

Décision du 1^{er} mai 2021

Le président du tribunal administratif de Rouen,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 352-4 à L. 352-6, L. 352-8 et L. 352-9, L. 614-5, L. 614-9 à L. 614-11, L. 614-15, L. 614-17 et L. 614-18, L. 752-8 et L. 752-9, L. 752-11, L. 753-8 à L. 753-10, L. 754-4 et L. 754-5 ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-1 à L. 777-5, R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21 et R. 776-22, R. 776-24, R. 776-29, R. 777-1-5, R. 777-2-4 et R. 777-3-7 ;

VU le décret du 6 avril 2021 du Président de la République, nommant Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, président du tribunal administratif de Rouen, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

DECIDE:

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2021, sont désignés juges du contentieux des mesures d'éloignement des étrangers et des décisions relatives à la rétention des étrangers régies par les dispositions susvisées du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et du code de justice administrative :

Madame Anne GAILLARD, Monsieur Patrick MINNE, Madame Isabelle BRIL et Monsieur Frédéric CHEYLAN, vice-présidents ;

Madame Alice DIBIE, Madame Céline VAN MUYLDER, Madame Clémence GALLE, Madame Héloïse JEANMOUGIN, Monsieur Thomas BERTONCINI, Monsieur Thomas DEFLINNE, Madame Anne AUBERT, Madame Lucie CAZCARRA, Monsieur Colin BOUVET et Monsieur Philippe DUJARDIN, premiers conseillers ;

Madame Ludivine DELACOUR, Madame Eugénie GARONA, Monsieur Jonathan COTRAUD et M. Stéphane GUIRAL, conseillers.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et sur le site Internet de la juridiction.

Fait à Rouen, le 1^{er} mai 2021,



Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

